



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216001743-20221206-DCRG2022601-CC

■ Décision n°2022-601 Marchés publics

**Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le code de la commande publique et notamment son article R2194-7,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le budget communal,
- Vu la convention de mandat conclue le 29 novembre 2009 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la construction des ateliers municipaux ainsi que ses avenants successifs,
- Vu les marchés n°M21-159-1 à M21-159-10 intitulés « Travaux d'aménagement des services techniques au Centre Municipal de Vaux à Creil – lots 1 à 10 » conclus le 20 décembre 2021 avec les sociétés suivantes :
 - DEMOLITION AMIANTE QUALITE pour le lot 1 « Désamiantage »
 - MCK pour le lot 2 « Démolitions – Gros œuvre »
 - MTG pour le lot 3 « Menuiseries extérieures – Métalleries – Serrurerie »
 - MARISOL pour le lot 4 « Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds »
 - AM3D pour le lot 5 « Menuiserie intérieure »
 - FLIPO pour le lot 6 « Revêtements de sols – Carrelage et Sols souples »
 - VADIER DUROT pour le lot 7 « Peinture »
 - MARISOL pour le lot 8 « Cloisons système »
 - ELEC TERTIAIRE HABITAT pour le lot 9 « Electricité courants forts et faibles »
 - AXIMA CONCEPT ENGIE SOLUTIONS pour le lot 10 « Plomberie – Sanitaires – Cvc »
- Vu les avenants n°1 à intervenir pour chacun des lots,

■ Considérant :

- La nécessité de travaux modificatifs en plus ou moins-value sur le montant du marché,
- La nécessité de prolonger le délai contractuel des travaux compte tenu des divers travaux supplémentaires à réaliser et l'allongement des délais de livraison des matériaux,
- La nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'acter ces coûts supplémentaires et le délai contractuel des travaux pour chacun des lots,

■ Décide :

Article 1 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-1 susvisé avec la société DEMOLITION AMIANTE QUALITE, domiciliée 104, rue Viviani à Le Havre (76600) pour un montant en moins-value de 981,25 € H.T. soit - 2,38 % du montant initial du marché

Article 2 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-2 susvisé avec la société MCK, domiciliée 5, rue des Prunelliers à Creil (60100) pour un montant en plus-value de 10 147,80 € H.T. soit + 5,68 % du montant initial du marché

Article 3 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-3 susvisé avec la société MENUISERIE TRADITION GUIBON (MTG), domiciliée ZI de L'Isle – rue du Moulin de l'Isle à Hermes (60370) pour un montant en plus-value de 16 663,00 € H.T. soit + 14,24 % du montant initial du marché

Article 4 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-4 susvisé avec la société MARISOL, domiciliée 24 bis, Grande Rue de Monceaux à Saint-Omer-en-Chaussée (60860) pour un montant en plus-value de 5 131,59 € H.T. soit + 7,01 % du montant initial du marché

.../...